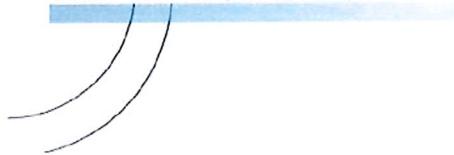




B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 28 RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise NORMANDE NETTOYAGE représentée par Laura BESNARD en date du 14 octobre 2025 pour des travaux de retrait d'encombrant sis 28 rue Jean Jaurès à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise NORMANDE NETTOYAGE est autorisée à occuper le domaine public sis 28 rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, **à compter du mercredi 29 octobre 2025, toute la journée**, afin d'installer une benne d'une longueur de 6,5 m et une largeur de 2,5 m pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise NORMANDE NETTOYAGE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et l'entreprise NORMANDE NETTOYAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

